

Session de mai 2012

DEC

**DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE**

**EPREUVE ECRITE n° 2**

Le sujet comporte 17 pages

*(Vérifiez le nombre de pages à réception du sujet)*

*Le sujet comporte quatre dossiers*

*Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble du sujet avant d'entamer le traitement des dossiers.*

Durée 4h30 – Coefficient 3

Dossier	Points
Dossier 1	5
Dossier 2	4
Dossier 3	7
Dossier 4	4
Total	20

## *www.maisonverte.dec*

Vous êtes l'assistant de la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Grimm et Perrault qui a fait ses preuves durant deux décennies dans le secteur de l'audit. Monsieur Charles Perrault, votre maître de stage, vous demande de le seconder dans le suivi du dossier [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec)

Le cabinet Grimm et Perrault a été contacté par Madame Agnès Moreau gérante de la société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec). Celle-ci a expliqué qu'elle était sur le point de reprendre la majorité du capital de la société et qu'elle avait besoin des services d'un commissaire aux comptes.

Vous avez assisté à un premier rendez-vous de travail le vendredi 8 juillet 2011. A cette occasion, Madame Agnès Moreau a présenté le groupe de sociétés dont [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) est la société mère. Elle a expliqué, par ailleurs, son contexte familial et les opérations actuelles de transmission du capital (les principales informations sont données en annexe A).

## DOSSIER 1

Madame Agnès Moreau a choisi le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL). Elle s'engage à affecter à cette entreprise :

- La participation qu'elle détient dans la société  
www.maisonverte.dec, pour 950 000 €,
- Un ordinateur portable d'occasion 500 €,
- Des liquidités bancaires pour 49 500 €.

Elle a demandé au cabinet Grimm et Perrault de rédiger le rapport prévu à l'article L 526-10 du code de commerce. Ce rapport constitue une première pour le cabinet. Monsieur Charles Perrault vous demande de donner votre avis sur le projet de rapport qu'il a préparé et qui figure en annexe B.

### TRAVAIL A FAIRE

**Dans la situation exposée ci-dessus, Monsieur Charles Perrault vous demande :**

**1.1 - de lui préciser si le projet de rapport est conforme aux dispositions de la loi et des règlements applicables aux EIRL.**

**1.2 - de rédiger une courte note, à destination des stagiaires du cabinet, en précisant les différences pouvant exister entre le rapport d'un commissaire aux apports lors de la constitution d'une EURL et le rapport de la personne habilitée par l'article L 526-10 du code de commerce désignée à l'occasion d'une affectation à l'activité professionnelle d'une EIRL.**

## DOSSIER 2

Madame Agnès Moreau, après discussion avec Monsieur Charles Perrault, décide de faire nommer la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Grimm et Perrault commissaire aux comptes des trois SARL :

- www.maisonverte.dec ;
- Les Constructions du Médoc ;
- Genyclym.

Le cabinet est nommé dans les trois sociétés le 28 juillet 2011 pour les exercices 2011 à 2016.

Dès la prise de connaissance du groupe de sociétés par Monsieur Charles Perrault, celui-ci relève quelques irrégularités ou infractions à la loi.

### TRAVAIL A FAIRE

**2.1 - Au regard des informations données dans l'annexe A quelle(s) est (sont) le(s) infraction(s) relevée(s) par Monsieur Charles Perrault en matière de désignation de commissaire aux comptes.**

**2.2 - L'exercice illégal de l'activité d'agent immobilier ayant été constaté, quelles conséquences M. Charles Perrault doit-il en tirer ?**

## DOSSIER 3

Les parts de la SARL Genyclym appartenant à la société mère ont été cédées à leur prix d'acquisition, soit 350 000 €, le 30 juin 2011 à la société Les Constructions du Médoc. Cette dernière détient donc maintenant la totalité du capital.

Une transmission universelle du patrimoine (TUP) de la SARL Genyclym à la société Les constructions du Médoc est envisagée.

Un assistant du cabinet a résumé les modalités de cette TUP dans une note (voir annexe C).

Le 26 mars 2012, Monsieur Perrault vous demande de lire le document et de lui donner votre avis sur les conséquences de l'opération envisagée.

### TRAVAIL A FAIRE

**3.1 - Au regard des opérations sur les titres de la SARL Genyclym, quelle est votre opinion sur celles-ci et notamment sur le respect des droits des associés minoritaires de la société Les Constructions du Médoc ? Cette situation a-t-elle des conséquences sur la mission du commissaire aux comptes ?**

**3.2 - Quelle peut être la démarche des associés minoritaires, voire du comité d'entreprise ?**

**3.3 - L'administration fiscale pourrait-elle remettre en cause le traitement fiscal de certaines opérations ?**

## **DOSSIER 4**

Le 23 décembre 2011, la société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) acquiert pour 1 200 000 €, hors frais, 90 % de la SAS La Géothermie Française exploitant six entreprises de génie climatique spécialisées dans l'installation de chauffage géothermique. Christophe Perrin, son président, est resté le dirigeant de cette société dont le siège est situé à Strasbourg. L'opération n'a fait l'objet d'aucune publicité.

La synergie entre cette société et le groupe actuel devrait entraîner rapidement une croissance exceptionnelle du chiffre d'affaires et une augmentation sans précédent de la rentabilité. Madame Agnès Moreau refuse de mentionner dans l'annexe des comptes arrêtés au 31 décembre 2011 de la société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) et dans le rapport de gestion, l'identité et les modalités de reprise de la société du fait du préjudice économique que pourrait apporter au groupe cette information (un extrait du projet d'annexe comptable figure dans l'annexe D).

### **TRAVAIL A FAIRE**

**4.1 - Quelles sont les conséquences de la décision prise par la dirigeante de refuser de mentionner certaines informations ?**

**4.2 - Comment doit réagir le commissaire aux comptes dans cette situation ?**

### **Annexes**

Annexe A : Curriculum vitae (CV) d'Agnès MOREAU et présentations des sociétés du groupe [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec).

Annexe B : Projet de rapport établi dans le cadre de l'article L. 526-10 du Code de commerce.

Annexe C : Schéma de la transmission universelle de patrimoine envisagée.

Annexe D : Extrait de l'annexe des comptes au 31 décembre 2011 de la société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec).

## **Annexe A : Curriculum vitae (CV) d'Agnès MOREAU et présentation des sociétés du groupe [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec)**

*(Résumé des informations données par Madame Agnès Moreau le 8 juillet 2011)*

### ***1. CV d'Agnès Moreau***

Madame Agnès Moreau est née en 1975. Elle est célibataire. Elle a fait des études de droit et obtenu un master en droit des affaires en 1998. Par la suite, après trois ans de stage dans un cabinet d'expertise-comptable situé à Dunkerque elle a obtenu le diplôme d'expertise comptable en 2003. Elle a ensuite travaillé un an dans une agence immobilière à Valenciennes, puis un an dans une banque à Villemomble en région parisienne, puis enfin un an dans un cabinet de conseil en brevets à Tours. Début 2006, Agnès Moreau est devenue gérante de la société Maçonnerie Moreau-Moreno, à la suite du décès de ses parents.

Agnès Moreau est très entreprenante et enthousiaste ; elle adore les techniques innovantes. La reconversion de la société familiale dans le secteur de l'écologie est le fruit d'une de ses idées et de son dynamisme. C'est ainsi que la société Maçonnerie Moreau – Moreno (M<sup>3</sup>) est devenue la société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) en 2008.

Agnès Moreau est membre de l'Association des femmes diplômées d'expertise comptable administrateurs et de l'Académie des sciences et techniques comptables et financières. Elle n'écarte pas l'éventualité d'exercer dans quelques années au sein d'un cabinet d'expertise-comptable.

### ***2. Historique et présentation des sociétés***

La société à responsabilité limitée Maçonnerie Moreau – Moreno (M<sup>3</sup>) a été constituée le 2 janvier 1986 par Messieurs Charles Moreau et Juan-Ignacio Moreno à Gradignan près de Bordeaux. Charles Moreau, métreur, s'occupait de la réception des clients et des métrés et assumait la gérance de la société. Juan-Ignacio Moreno, son beau-frère, chef de chantier, s'occupait de l'encadrement des chantiers. L'entreprise a rapidement acquis une excellente réputation en Gironde et dans les Landes. Le chiffre d'affaires s'est développé et avec lui l'effectif salarié. Fin 2005, l'entreprise comptait 25 salariés mais ses résultats étaient faibles.

Le capital de la société, depuis la création, était partagé également entre les cofondateurs :

• Charles Moreau	250 parts,
• Pilar Moreau – Rodriguez	250 parts,
• Juan-Ignacio Moreno	250 parts,
• Rosita Rodriguez de Moreno	<u>250 parts,</u>
• Total	1 000 parts.

Malheureusement, le vendredi 13 janvier 2006, les parents d'Agnès décèdent accidentellement. Agnès, seule enfant du couple, hérite des parts sociales et d'un patrimoine substantiel. Elle reprend la gérance de la SARL. Elle perçoit, par ailleurs, le capital d'une assurance décès pour un montant de 800 000 €.



En deux ans, Agnès Moreau, restructure l'entreprise, initie une démarche commerciale d'envergure et entreprend une croissance externe ambitieuse. La société se spécialise dans la construction de maisons écologiques. La société M<sup>3</sup> change de dénomination sociale le 15 juin 2008 et s'appelle maintenant [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec).

Une gamme de maisons et de mas à ossature bois sont commercialisés. Ces constructions, isolées selon les techniques les plus avancées, sont équipées de panneaux solaires et d'éoliennes pour la fourniture d'eau chaude et de puits canadiens ou de pompes à chaleur pour la climatisation. La société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) a réalisé un site internet particulièrement attrayant qui permet à toute personne intéressée de concevoir les plans en ligne d'une maison écologique et d'obtenir un devis estimatif précis du coût de la construction.

La société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) recherche des terrains à construire pour ses clients potentiels et dans ce but, elle leur fait signer des mandats de recherche de terrains. Pour la réalisation de cette démarche, il est prévu au contrat une commission de 6 % calculée sur le prix hors taxe du terrain. Le chiffre d'affaires résultant de cette activité a été de 308 976 € (HT) en 2010. Au moment de la signature de la promesse de vente, la société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) reçoit un acompte important de la part de son mandant, ce qui lui procure une aisance financière.

Agnès Moreau rédige elle-même la promesse de vente qu'elle fait signer au propriétaire du terrain et à son mandant ; elle transmet ensuite le dossier au notaire choisi par les parties. L'acompte a pour objet de garantir le bon paiement de la commission et la signature d'un contrat de construction avec [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec).

Une filiale commerciale, Les Mas Écolos SARL, est créée dans la région Provence- Alpes – Côte d'Azur le 1<sup>er</sup> mars 2008. De ce fait la société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) est devenue la société mère d'un groupe. Le 15 juin 2008, son activité de maçonnerie a fait l'objet d'un apport partiel d'actif à la société Les Constructions du Médoc, société dont elle a pris le contrôle le 17 février 2008. Enfin, la société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) a racheté le 2 mai 2010, 80% des titres de Genyclym, une entreprise de génie climatique.

Les trois sociétés n'avaient pas de commissaires aux comptes.

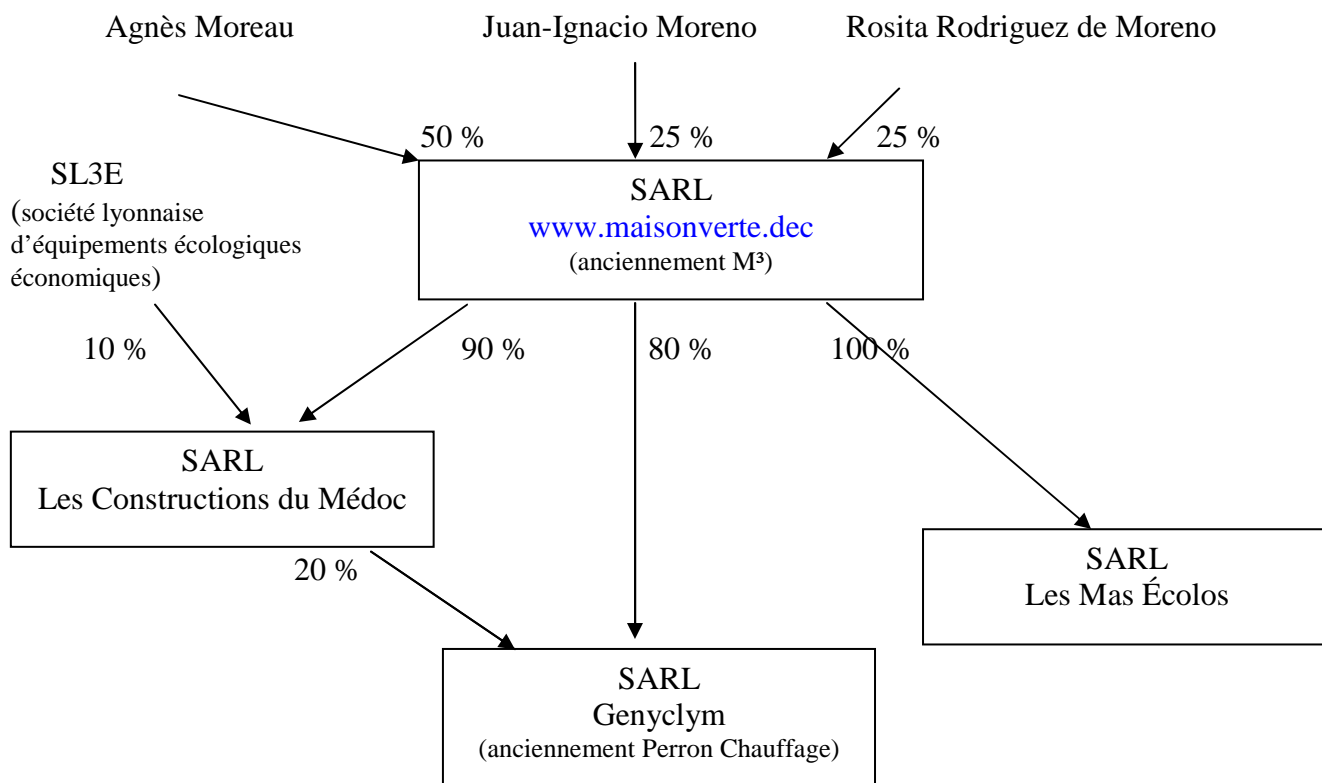
En septembre 2010, Juan-Ignacio Moreno se sépare de son épouse Rosita dans un climat conflictuel. Cette dernière propose à Agnès Moreau d'acquérir ses 25 % du capital. Une promesse de cession des 250 parts est signée fin juin 2011 sur la base d'un prix de 600 000 €. Juan-Ignacio Moreno, qui doit prendre sa retraite fin 2012, s'engage, quant à lui, à céder sa propre participation après l'assemblée générale approuvant les comptes 2011. La cession se fera, coupon attaché, sur la base de 600 000 € majorée de 25 % du bénéfice 2011.

Agnès Moreau a choisi le statut d'EIRL pour y loger sa participation et exercer son activité d'animation du groupe de sociétés.

La société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) tenait jusqu'au 30 juin 2011 la comptabilité des diverses sociétés du groupe. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, c'est l'EIRL qui reprend cette activité. Pour ce faire, l'EIRL recrute les deux comptables salariés de la société holding [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec). Cette activité est rémunérée sur la base de 1 % du chiffre d'affaires des sociétés du groupe.

## Organigramme du groupe *www.maisonverte.dec*

Au 31 décembre 2010, l'organigramme du groupe de sociétés se présentait ainsi :



## Chiffres significatifs et présentation succincte des sociétés

### □ SARL *www.maisonverte.dec* (capital social 1 000 K€)

(Chiffres en K€)	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Chiffre d'affaires	2 533	2 754	2 798	3 165
Résultat net	81	90	206	601
Situation nette avant distribution	1 148	1 238	1 244	1 645
Distribution de dividendes	0	200	200	200
Total du Bilan	1 999	2 117	2 674	2 875
Effectif (personnes)	9	12	15	17

La société *www.maisonverte.dec* est la société mère d'un groupe de sociétés rentables ; de ce fait, elle distribue des dividendes significatifs et récurrents.

Les titres de participation à l'actif de la société se décomposaient ainsi au 31 décembre 2010 :

- Les Constructions du Médoc :
 

Acquisition de 80 % des parts le 17 février 2008 pour	144 100 €
Apport partiel d'actif de l'activité maçonnerie 15 juin 2008 pour	<u>100 000 €</u>
soit 90% des parts sociales au 31 décembre 2010 pour	244 100 €
  
- Souscription au capital de la société Les Mas Écolos le 1<sup>er</sup> mars 2008 10 000 €
  
- Genyclym (anciennement Perron Chauffage),  
Acquisition de 80 % du capital le 2 mai 2010 350 000 €
  
- Poste titres de participation 604 100 €

Il est à noter que l'importance du résultat 2010 s'explique par la distribution de dividendes de 400 000 € reçue de Genyclym.

□ **SARL Les Constructions du Médoc** (capital social 200 K€)

<i>(Chiffres en K€)</i>	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Chiffre d'affaires	2 857	3 934	4 709	5 599
Résultat net	110	201	235	290
Situation nette avant distribution	1 059	1 160	1 395	1 685
Distribution de dividendes	100	0	0	0
Total du Bilan	1 395	1 552	1 754	2 235
Effectif (personnes)	30	35	46	52

Les titres de participation à l'actif de la société se présentaient ainsi au 31 décembre 2010 :

- Genyclym (anciennement Perron Chauffage),  
acquisition de 20 % du capital le 2 mai 2010, pour 150 000 €.

Il faut noter que dans cette société il existe des associés minoritaires. En effet, avant la reprise de la société en février 2008, le capital de la société Les Constructions du Médoc était réparti également entre cinq associés. Le groupe a acquis 80 % du capital mais n'a pas pu se mettre d'accord pour l'acquisition des 20 % appartenant à la Société Lyonnaise d'équipements écologiques économiques (SL3E). A la suite de l'apport partiel d'actif de l'activité maçonnerie du holding, la participation minoritaire de SL3E est passée à 10 %. Depuis juillet 2009, il existe un conflit latent avec cette société qui est par ailleurs la principale concurrente de [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) sur le secteur de la construction écologique en France.

Il faut observer que le résultat 2010 est influencé par la distribution de dividendes de 100 000 € reçu de Genyclym et par la comptabilisation d'une première participation des salariés à hauteur de 44 605 €.

La société s'est dotée d'un comité d'entreprise.

□ **SARL Genyclym** (capital social 200 K€)

<i>(Chiffres en K€)</i>	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Chiffre d'affaires	3 877	3 905	4 109	4 999
Résultat net	101	105	206	16
Situation nette avant distribution	650	755	961	477
Distribution de dividendes	0	0	500	100
Total du Bilan	1 356	1 492	1 414	1 735
Effectif (personnes)	30	30	32	39

□ **SARL Les Mas Écolos** (capital social 10 K€)

<i>(Chiffres en K€)</i>	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Chiffre d'affaires	189	267	389
Résultat net	-1	-52	-9
Situation nette avant distribution	9	-43	-52
Distribution de dividendes	0	0	0
Total du Bilan	105	168	201
Effectif (personnes)	2	4	6

## Annexe B : Projet de rapport établi dans le cadre de l'article L. 526-10 du code de commerce

### **Grimm & Perrault**

**Société de commissariat aux comptes**  
**inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes de Rennes**  
**17, rue Jean-Yves Gouron**  
**44000 - NANTES**

### **Rapport d'évaluation**

Madame Agnès Moreau, née le 9 novembre 1975 à Paris 14<sup>ème</sup>, veut adopter le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) afin de réaliser des prestations au profit du groupe dépendant de la société à responsabilité limitée (SARL) www.maisonverte.dec. A cet effet, elle souhaite affecter les biens nécessaires à son activité professionnelle ou utilisés dans le cadre de celle-ci, et ce conformément à l'article L. 526-6 du code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 526-10 et R. 526-6 du Code de commerce et dans le cadre d'une lettre de mission signée avec Madame Agnès Moreau le 8 juillet 2011, nous vous présentons notre rapport sur les éléments devant être affectés à l'entreprise dont la valeur unitaire dépasse 30 000 €. Selon les termes de notre mission, c'est Madame Agnès Moreau qui nous a remis la liste et la description des biens qu'elle désire affecter, les considérant comme nécessaires ou utiles à son activité.

Dans le cadre de notre mission, nous ne nous sommes pas intéressés à tous les biens affectés, en effet, nous vous rappelons que nous devons décrire dans notre rapport et justifier le mode d'évaluation des seuls biens affectés, d'une valeur supérieure à 30 000 €.

▪ Description détaillée des biens affectés

Madame Agnès Moreau souhaite affecter :

- |  |            |
|--|------------|
| - La participation qu'elle détient dans la société<br>www.maisonverte.dec pour | 950 000 €, |
| - Un ordinateur portable d'occasion  | 500 €      |
| - Des liquidités bancaires pour  | 49 500 €.  |

Nous avons pris note que les parts affectées concernent la société www.maisonverte.dec inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 1986 B 01503 et dont le siège est situé 180, rue du Moulin de Desclaux à Gradignan (33170). Le capital de cette société à responsabilité limitée est de 1 000 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 000 €. Les parts affectées sont numérotées 1 à 500 dans les statuts de la société.

- Mode d'évaluation retenu

Nous avons relevé que les 500 parts affectées ont été reçues par héritage début 2006. La valeur déclarée dans l'acte de succession, dont une copie nous a été communiquée, était de 950 000 €, soit 1 900 € la part.

Nous avons noté que Madame Agnès Moreau a signé une promesse d'acquisition de 250 parts supplémentaires pour une valeur de 600 000 €, soit 2 400 € la part.

La société distribuant 200 000 € depuis trois exercices successifs, la valeur de rendement de la société avec un taux de capitalisation de 8 %, ressort à 2 500 000 €. Cette évaluation, ramenée à une part, donne 2 500 €.

- Conclusion

Eu égard à nos observations nous considérons comme raisonnable la valeur de 950 000 € retenue par Madame Agnès Moreau pour l'affectation à l'EIRL des 500 parts lui appartenant dans la société [www.maisonverte.dec](http://www.maisonverte.dec) .

Fait à Nantes, le 12 juillet 2011

Charles Perrault

*Commissaire aux comptes associé*

*Pour la société de commissariat aux comptes Grimm & Perrault*

## Annexe C : Schéma de la transmission universelle de patrimoine envisagée

(note du 26 mars 2012)

La participation de www.maisonverte.dec dans la société Genyclym a été cédée le 30 juin 2011 à la société Les constructions du Médoc et une transmission universelle de patrimoine (TUP) est envisagée.

L'historique des opérations est le suivant :

1. La société Genyclym a été acquise le 2 mai 2010 pour 500 000 €. L'acquisition a été réalisée conjointement par les sociétés www.maisonverte.dec et Les constructions du Médoc. La répartition des parts et du prix d'acquisition a été décidée par Madame Agnès Moreau au regard de divers paramètres et notamment de la trésorerie disponible pour l'opération. Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été réalisé pour cette opération de croissance externe.
2. Le prix d'acquisition correspond à trois fois l'excédent brut d'exploitation prévisionnel majoré de la trésorerie nette de la société Genyclym, à savoir :
  - Trois fois l'EBE prévisionnel : 100 K€ x 3 = 300K€
  - Disponibilités au 31 décembre 2009 510 K€
  - Emprunt bancaire au 31 décembre 2009 - 310 K€
  - Evaluation de la société 500 K€.
3. Le 15 juin 2010, une distribution de dividendes de 500 K€ a été réalisée. Une nouvelle distribution est intervenue le 15 juin 2011 pour 100 K€. A la suite de ces distributions, la trésorerie s'est trouvée réduite.
4. Le 30 juin 2011, la société Les Constructions du Médoc a acquis pour 350 K€ les 80 % du capital de la société Genyclym appartenant à la société mère. Cette opération réalisée au coût d'achat des titres a été faite sans établissement de situation comptable intermédiaire.
5. A l'occasion de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2011, Madame Agnès Moreau a décidé de déprécier les titres de la société Genyclym du fait de la dégradation des performances de la société.

(Chiffres en K€)	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Chiffre d'affaires	4 109	4 999	4 308
Résultat net	206	16	- 101
Situation nette avant distribution	961	477	276
Distribution de dividendes	500	100	0
Total du Bilan	1 414	1 735	1 562
Effectif (personnes)	32	39	30

La baisse d'activité s'explique par la reprise de certains chantiers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 par la société La Géothermie Française. Ce transfert est intervenu dans le cadre d'un accord de partenariat signé le 22 septembre 2011. Cet accord prévoit le versement à la

société Genyclym de 1% du chiffre d'affaires enregistré par La Géothermie Française à partir de devis établis par elle.

En reprenant les modalités d'évaluation utilisées au moment de la prise de participation initiale on obtient l'évaluation suivante début 2012 :

• Trois fois l'EBE prévisionnel : 50 K€ x 3 =	150K€
• Disponibilités au 31 décembre 2011	59 K€
• Emprunt bancaire au 31 décembre 2011	<u>- 1 K€</u>
• Evaluation de la société	208 K€

Madame Moreau a décidé de déprécier les titres Genyclym inscrits à l'actif de la société Les Constructions du Médoc à hauteur de 292 000 €. La dotation de cette dépréciation a été déduite du résultat fiscal 2011. En effet, il s'agit de titres de participation détenus depuis moins de deux ans et ne pouvant pas encore bénéficier du régime d'exonération. A la suite de cette déduction, le résultat fiscal de la société s'établit ainsi à 38 115 € et l'impôt sur les sociétés à 5 717 €. Le résultat comptable de 25 766 € ne permet pas le calcul d'une participation au profit des salariés.

6. Le principe d'une TUP entre les sociétés Genyclym et Les Constructions du Médoc a été arrêté. Cette opération permettra, d'après Madame Agnès Moreau, de limiter les charges structurelles. La TUP aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Au regard de la comptabilité, les capitaux propres de la société Genyclym s'élèvent à 276 K€. A la suite du rachat du 30 juin 2011, les titres figurent dans les comptes de la société Les constructions du Médoc pour 500 K€ moins une dépréciation de 292 K€. La valeur nette comptable est donc de 208 K€.

La différence de 68 K€ (capitaux propres de Genyclym minorés de la valeur nette comptable des titres) constitue, d'après Madame Agnès Moreau, une plus-value exonérée comptabilisée en résultat financier et à affecter en boni de fusion dans le compte 1042 à la clôture de l'exercice.



<b>Annexe D : Extrait de l'annexe des comptes au 31 décembre 2011 de la société www.maisonverte.dec.</b>
--

(...)

### Titres de participation

Les titres de participation à l'actif de la société se décomposaient ainsi au 31 décembre 2011 :

• Les Constructions du Médoc	244 100 €,
• Les Mas Écolos	10 000 €
• Prise de participation dans la société « x » pendant l'exercice	<u>1 200 000 €</u> ,
Poste titres de participation	1 454 100 €

Il est à noter que la participation détenue dans la société Genyclym a été cédée pendant l'exercice à la valeur nette comptable, soit 350 000 € à la société Les Constructions du Médoc filiale de www.maisonverte.dec .

La société a acquis une participation dans une société susceptible de générer une synergie importante avec le groupe. L'identité de la société cible n'est pas mentionnée dans l'annexe cette donnée étant susceptible de nuire aux intérêts immédiats du groupe. Les frais liés à cette acquisition, soit 61 212 € ont été portés dans divers postes de charges.

La société a réalisé un emprunt bancaire de 800 000 € sur 5 ans au taux de 3,5 % pour financer partiellement cette acquisition. Madame Agnès Moreau, gérante de www.maisonverte.dec, a prêté 200 000 € et la société Les Constructions du Médoc a prêté aussi 200 000 € pour compléter le financement de cette opération de croissance externe.

### Information sur les filiales

Nous vous présentons ci-après le tableau des filiales prévu par la loi en limitant les informations sur la récente prise de participation aux seules données comptables. Le tableau se présente ainsi (montants en €) :

(en €)	<i>Capital</i>	<i>Réserves et report à nouveau</i>	<i>% détention</i>	<i>Chiffre d'affaires du dernier exercice</i>	<i>Résultat du dernier exercice</i>	<i>Dividendes encaissés au cours de l'exercice</i>
<b>Filiales à plus de 50 %</b>						
Les Constructions du Médoc*	200 000	1 754 924	80 %	5 599 307	299 307	0
Les Mas Écolos**	10 000	-42 391	100 %	588 611	19 611	0
X***	950 000	231 643	100 %	5 401 612	401 612	0
<b>Autres filiales</b>						
Néant						

\* Cette société a prêté 200 000 € à www.maisonverte.dec sur 7 ans au taux de 2 %.

\*\* La société www.maisonverte.dec a donné une caution de 20 000 € au bénéfice de la banque AZA pour garantir les crédits à court terme que cette banque accorde à la société Les Mas Écolos. Par ailleurs, la société a réalisé un prêt de 50 000 € pour soutenir sa filiale. Aucune dépréciation des titres n'a été comptabilisée du fait du résultat bénéficiaire constaté et des perspectives de redressement prévues en 2012.

\*\*\* Aucun prêt et aucune caution n'ont été constatés.